

ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-023

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETEC en date du 10 juin 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de raccordement électrique pour TETE Immobilier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation du 26 juin 2026 au 11 juillet 2026, aux alentours du 51 Route des Costes, 05800 AUBESSAGNE ;

ARRETE

Article 1 : Du 26 juin 2026 au 11 juillet 2026, des travaux auront lieu avec règlementation de la circulation par basculement sur chaussée opposée et la circulation sera alternée manuellement aux alentours du chantier situé 51 Route des Costes.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules aux abords du chantier sera interdit durant cette période.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne,
Le 16 juin 2026

Le Maire
Richard ACHIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'Aubessagne

La Gendarmerie



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE

Mail : mairie@aubessagne.fr

